



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 11

(3 abstentions)

OBJET :

Recensement de la  
population 2022

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 11 FEV. 2022

ID : 031-213102247-20220210-DEL\_2022\_01-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-01-01

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ

Absents excusés : Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés : M. JORDA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement de 2022,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création de trois postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulent du 7 janvier au 20 février 2022.
- **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement de ces trois agents.
- **Décide** que chaque agents recenseurs percevra la somme forfaitaire de 75% de l'indice majoré 343 pour l'ensemble de la mission. La rémunération sera versée au terme de la mission, avec les paies du mois de février 2022.
- **Autorise** M. le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité. A ce titre, l'agent bénéficie d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du recensement 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 65 78 48 48) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>